

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2013

---

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1376)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS393

présenté par  
M. Issindou, rapporteur

-----

### ARTICLE 12

Après l'alinéa 20, insérer l'alinéa suivant :

« *V bis.* - Après l'année : "1984", la fin du troisième alinéa de l'article L. 732-39 du code rural et de la pêche est ainsi rédigé :« dans un régime d'assurance vieillesse des professions artisanales, industrielles et commerciales »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination